



Paris, le 25 octobre 2013

Comité technique ministériel du 24 octobre 2013

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

Les points inscrits à cet ordre du jour étaient tous des points particulièrement lourds de conséquences, une réunion de plus de huit heures que des représentants d'autres syndicats finiront même par ... quitter avant la fin :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Approbation du procès-verbal du CTM du 27 février 2013 (adopté) | (adopté) |
| 2. Projet de décret de délégation de pouvoirs de gestion des agents affectés au Cerema : | pages 2 - 3 |
| 3. Projet de décrets d'intégration et de droits à pensions des OPA transférés aux départements : | pages 3 à 5 |
| 4. Projet d'arrêté relatif aux heures supplémentaires : | pages 5 - 6 |
| 5. Présentation du projet d'instruction sur les missions du service social : | pages 6 - 7 |

Réponses aux déclarations préliminaires (cf. [déclaration FO](#)) :

Faisant écho aux engagements du nouveau Ministre, Philippe Martin, le Président s'est félicité du signe donné ainsi à sa volonté de se l'approprier pour l'accomplir.

Un premier bilan de son avancement en sera fait lors du prochain Comité technique ministériel. Ce qu'il nous en a cependant dit nous laisse augurer d'un bilan à ses yeux positifs eu égard à la contrainte budgétaire...

Voulant par avance préserver son administration (à laquelle est reproché l'enlisement de nombre de chantiers) de tout « *DRH bashing* », il porte un regard sous l'angle de la contrainte budgétaire et n'hésite pas à avouer les difficultés croissantes, à l'interministériel, face à des directions générales (administration de la Fonction publique et Budget) très rigides...

Et c'est de façon sibylline qu'après avoir évoqué les aléas rencontrés tant en terme de rapidité que de résultats concernant les taux pro-pro, il nous fera part de sa volonté de se débarrasser des « *contraintes subalternes que les systèmes ont générés* ». Nous avouant dans le même temps être impatient de connaître les préconisations du rapport Pêcheur (sur l'évolution de la Fonction publique dans les années à venir) dont les premiers éléments nous rendent, pour notre part, moins empressés de les voir mises en œuvre...

Voulant positiviser, toujours, sur le sujet des risques psychosociaux mais manquant lui-même de conviction, il ne trouvera rien d'autre à nous répondre que ce n'est pas le nombre de signatures au protocole qui y changera quelque chose (sic !) et que « *ce n'est pas en en parlant qu'on aggravera ces risques* » (re-sic !).

Ceci ne peut que nous conforter dans notre décision de ne pas cautionner les effets MAP/RÉATE 2/ Décentralisation III en refusant d'apposer la signature de FO sur ce protocole compassionnel sans valeur...

Et, comme pour nous rassurer, le Président nous a annoncé la création prochaine d'un comité de suivi sur l'abandon de l'ADS et l'ATESAT.

Gageons que d'aucuns salueront l'initiative et se réjouiront de cette dérive annoncée du dialogue social sur la voie de la politique des terres brûlées...

Quoiqu'il en soit, il est clair que, une fois de plus, la voix de Force Ouvrière ne s'inscrira dans cette petite musique ... « requiemique » !

POINT 2. : Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement :

Expert FO : Raymond LOPEZ

Dans le cadre de la mise en place des établissements publics - VNF hier, CEREMA demain - FO exige le maintien d'une gestion nationale des personnels, garante de l'égalité de traitement et de la fluidité des parcours professionnels.

Nous tenons tout d'abord à nous féliciter que les compétences des CAP nationales soient maintenues pour les personnels des catégories A et B.

Pour autant, nous restons vigilants à ce que la publication de l'ensemble des postes reste bien du ressort exclusif de la liste ministérielle, et que toutes les décisions d'affectation soient bien précédées d'un avis en CAP.

Sur les régimes indemnitaires :

Si nous prenons acte du rôle d'harmonisateur du futur DG en matière indemnitaire, nous exigeons que les règles ministérielles restent appliquées au sein du futur établissement.

Nous profitons de l'occasion pour indiquer que nous sommes en attente de nouvelles propositions allant bien au delà de celles effectuées au rabais par l'administration lors du dernier comité de suivi.

Et ce sur la base d'un engagement ferme auprès de FO de la part de Philippe Martin lui-même !

Nous demandons un alignement par le haut de la PSR et des ISS pour l'ensemble des composantes du CEREMA, l'alignement de l'ensemble des régimes indemnitaires des personnels administratifs sur ceux de l'administration centrale comme cela a été fait pour le CMVRH, ainsi qu'une ouverture du seniorat pour les ITPE au delà du 7ème échelon et pour l'ensemble des niveaux de grade.

Nous demandons également que la Prime de Métier des OPA soit revalorisée au niveau celles des OPA sous protocole DIR, à l'instar de l'EPA VNF.

Sur la gestion des carrières :

Pour les personnels de catégorie A Force Ouvrière reste attaché au maintien d'un rôle d'harmonisateur au sein des MIGT, garant de la séparation des rôles "employeur"/"harmonisation des propositions de promotion" et garant de la prise en compte de la teneur des parcours professionnels au delà du seul CEREMA.

Concernant les parcours professionnels justement, nous ne pouvons que craindre une attrition des possibilités d'allers-retours entre CEREMA et services ministériels via la multiplication des barrières budgétaires "postes réservés ZGE".

Pour les personnels des catégories B et C Force Ouvrière reste attaché à une gestion indépendante, en CAP nationale, garante de l'égalité de traitement des personnels.

C'est pourquoi, Force Ouvrière s'oppose à la création d'une CAP « d'établissement » pour le corps des adjoints administratifs et celui des experts techniques des services techniques.

Plus particulièrement, sur la création d'une CAP « d'établissement » des experts techniques, Force Ouvrière considère que celle-ci entraînerait de fait un déséquilibre entre la gestion des experts techniques en et hors CEREMA et risquerait fortement de parasiter la sérénité des décisions prises en CAP nationale. Par ailleurs, à l'heure où les restrictions budgétaires sont de plus en plus palpables, où le gel du point d'indice pèse de plus en plus lourdement sur le budget des personnels et notamment des experts techniques qui ont vu, de plus, leur régime indemnitaire prendre du retard sur celui d'autres corps de catégorie C, la multiplication d'instances pour la gestion d'environ 300 agents ne peut apparaître que comme dogmatique, coûteuse et aberrante. Ceci d'autant que l'administration est loin de recruter au niveau des départs en retraite et que la création d'une CAP cédant au dogme de la sacro-sainte autonomie des établissements publics ne doit pas empêcher l'administration de faire preuve de pragmatisme, comme elle en est capable pour la gestion des agents de catégorie A et B.

Discussion :

Le Président soufflera le chaud et le froid lors de cet examen.

Régimes indemnitaires :

Nous l'attendions tout particulièrement sur la question de l'harmonisation des régimes indemnitaires dont l'administration avait voulu refermer le dossier lors du dernier comité de suivi (cf. [CR FO](#)) mais où, interpellant le nouveau Ministre, le soir même de ce comité de suivi (cf. [CR FO de l'audience du 16 octobre au soir](#)), la FEETS-FO avait obtenu de Philippe Martin qu'il amène son administration à revoir ses arbitrages.

Le Président nous a confirmé que la question des régimes indemnitaires serait donc bel et bien rouverte et, devant notre détermination à ne pas laisser le dossier s'enliser, qu'elle serait de nouveau à l'ordre du jour d'un comité de suivi avant la création du Cerema (et donc avant la fin de l'année).

Nous serons d'autant plus vigilants à ce que cet engagement pris par le Ministre devant la FEETS-FO ne débouche pas sur des miettes que si le Président nous a indiqué que des ajustements avaient déjà été prévus, il n'envisageait pas un alignement de tous les régimes sur tous les maxima.

Il nous reste donc à continuer à peser sur les discussions qui vont ainsi reprendre sur ce sujet.

Et Force Ouvrière entend bien affûter ses arguments pour que, comme on va le voir par ailleurs (cf. point 4), nous portions les alignements vers le plus haut possible !

Délégation de gestion :

Notre revendication visant à ne pas transférer la gestion du corps des experts techniques des services techniques (puisqu'avec 87% des EPST affectés au Cerema, c'est à cela qu'aurait finalement conduit cette création) entre les mains du Directeur général d'un établissement (en l'occurrence celui du Cerema) aura été satisfaite, les autres organisations syndicales rejoignant unanimement Force Ouvrière sur cette revendication.

Il n'y aura donc pas de CAP d'établissement pour les EPST.

Nous retrouvant seuls à porter cette même revendication pour les adjoints administratifs, le Président refusera de retirer ce corps de la liste des corps à gestion déconcentrée.

Ce qui conduira à ce que les adjoints administratifs soient les seuls agents à gestion déconcentrée au Cerema... et justifiera le vote de FO

Vote du projet de décret :

CONTRE : Force Ouvrière

Abstention : CFTD

POUR : CGT-FSU – UNSA

POINT 3. : **Projet de décret fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes et fixant les modalités de détermination de leur rémunération globale et de l'indemnité compensatrice :**

Expert FO : Jean MARINHO-DIAS

Projet de décret portant règlement des droits à pension des OPA ayant intégré la fonction publique territoriale :

Expert FO : Jean-Yves BLOT

Vous soumettez à l'avis du comité technique ministériel les décrets d'intégration et de retraite pour les ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition, conformément à la loi du 26 octobre 2009. Cela fait donc 4 ans que cette loi a été votée et nous devrions être enfin satisfaits.

Force est de constater après de nombreuses réunions de propositions de notre part que nous n'avons pas été entendus, écoutés oui, mais pas entendus.

Les parlementaires, avec l'implication forte de notre syndicat, ont élaboré une loi et l'ont adoptée le 26 octobre 2009, garantissant aux OPA une intégration attractive dans les cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale. Nous étions en droit d'être satisfaits au regard de la première proposition de la loi. Le législateur, dans sa grande sagesse, a renvoyé au pouvoir réglementaire, donc à votre administration, d'écrire les décrets d'intégration et de retraite conformes à la Loi.

Quatre ans se sont écoulés, et vous sollicitez notre avis sur ces deux décrets, car selon vous, ils sont aboutis et permettent l'application de la loi, comme le législateur l'a souhaité.

Force Ouvrière n'est pas de votre avis. Lors des nombreuses réunions, nous avons apporté nos analyses et revendications, cela dans un seul but : rédiger des décrets d'intégration qui respectent la loi, qui garantissent une intégration attractive à TOUS les OPA, y compris pour la gestion de leur pension. Visiblement, nous n'avons pas été entendus.

Force est de constater que la loi de 2009 n'est pas respectée et que TOUS les OPA n'ont pas le même traitement et ne sont pas égaux devant cette loi.

M. le Président, pourquoi rajouter à la loi une Commission nationale de classement que le législateur n'a pas souhaitée (puisque'il ne l'a pas inscrite dans cette loi) ?

Est-ce que certains OPA sont moins OPA ou plus OPA que d'autres ?

C'est marqué où dans la loi ?

Comment pouvez-vous accepter qu'une commission sans aucune règle de fonctionnement, non inscrite dans la loi, vienne décider de l'intégration de certains OPA ?

Comment peut-on instaurer une intégration où un OPA peut se voir verser une indemnité compensatrice qui dépasserait 10 % de son salaire ? Il lui sera impossible de retrouver un niveau de salaire, donc soumis à pension, avant son départ à la retraite, connaissant les difficultés d'un déroulement de carrière à la FPT et les très fortes augmentations de salaire qui nous attendent.

Nous doutons très fortement que ces agents puissent résorber cette indemnité compensatrice avant de faire valoir leurs droits à pension, si cette indemnité n'est pas encadrée.

Le Ministre Bussereau a déclaré à l'Assemblée nationale, devant la représentation nationale, en les regardant droit dans les yeux, que les OPA seraient intégrés dans les cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale de la catégorie C à la catégorie A.

Alors, pourquoi cet acharnement envers une certaine catégorie d'OPA ?

Parce que nous sommes des « ouvriers » d'État ?

Un autre exemple de cette inégalité de traitement, celui du classement arbitraire et infondé des Techniciens de niveau 1 ; votre proposition d'intégration ne correspond pas au niveau salarial qui leur est dû !

Nous attendons des réponses précises à toutes ces questions.

Nous ne manquerons pas d'ailleurs, si cela s'avère nécessaire, d'interpeller les parlementaires qui ont voté une loi que vous vous préparez à dévoyer. Vous prenez le risque de soumettre à l'avis du CTM un texte qui peut être modifié lors de l'examen du projet de loi de finances 2014 par le Parlement, nous prendrons nos responsabilités en rappelant aux Parlementaires leurs engagements pour les OPA en 2009.

Concernant le décret retraite : là aussi, nous avons bataillé ferme pendant toute une année, pour vous faire comprendre que la double pension était pénalisante.

La nouvelle proposition qui nous est soumise à avis aujourd'hui a le mérite d'être innovante et attractive.

Pour Force Ouvrière, nous avons bien compris votre volonté à rendre l'intégration attractive au travers du projet de décret portant sur les droits à pension.

Nous partageons pour une fois la même volonté, il est important de le souligner.

Par contre, des questions subsistent pour la mise en œuvre de cette proposition.

Dans le projet d'arrêté, vous proposez des tableaux de déroulements de carrière théorique garantis, pour les OPA MAD, avec des temps de passage « créés » pour la circonstance unilatéralement, sans aucune concertation avec les représentants des organisations syndicales, ni référence juridique aux classifications OPA existantes.

Le paradoxe, est que depuis des années, nous vous demandons des négociations pour revaloriser les grilles de classifications, sans succès, et là, de votre propre chef, sans aucune concertation, vous modifiez les grilles et garantisiez des durées de carrières ? Mais à minima !

Comment allez-vous pouvoir garantir juridiquement un déroulement de carrière et une pension à une partie du corps d'OPA qui opterait et pas à ceux qui n'opteront pas ou qui sont OPA dans les services et dans les établissements publics ?

Permettez-nous de douter de la possibilité juridique de votre proposition, car l'égalité de traitement n'est pas respectée pour tous les OPA : il ne peut pas avoir un traitement statutaire différent entre OPA, les textes s'appliquent à tous, donc les garanties aussi.

Voilà, M. le Président, notre avis sur ces décrets. Force Ouvrière s'est impliqué et a participé activement pendant ces quatre années à l'amélioration de ces deux décrets, apportant analyses et propositions qui devaient permettre une Intégration des OPA mis à disposition digne de ce nom et conforme à l'esprit de la loi.

Nous n'avons pas été entendus et nous le regrettons profondément, car nos camarades MAD attendent une issue favorable à leur situation, laquelle est dans beaucoup de cas, très difficile à vivre, car ils ont le sentiment d'être abandonnés par les représentants de l'État. Vous portez cette responsabilité et ils attendent, à travers nous, vos réponses.

Discussion :

La discussion s'organisera autour de ... 39 amendements (parfois identiques ou complémentaires) présentés par plusieurs organisations syndicales ([cf. les amendements portés par FO](#)).

Le Président annoncera cependant d'emblée que, compte tenu du contexte (cf. les difficultés à l'interministériel évoquées en préambule), s'il acceptait d'examiner ces amendements ... il n'en retiendrait pour autant aucun !

C'est ainsi qu'après cinq heures de discussions stériles, au terme desquelles un seul amendement (qui plus est de simple précision) sera retenu, que les projets seront soumis au vote.

Et qu'il se trouvera même des organisations syndicales pour ne pas s'y opposer...

...voire même pour ... les soutenir !!!

→ [infos complètes sur le site du SNPTECTIT](#)

Vote du projet de décret d'intégration :

CONTRE : Force Ouvrière - CGT-FSU

Abstention : CFDT-UNSA

Vote du projet de décret retraite :

POUR : CGT-FSU – CFDT-UNSA

CONTRE : Force Ouvrière

POINT 4. : **Projet d'arrêté relatif aux modalités d'application de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires à certains agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :**

Intervenant FO : Jean-Pierre MOREAU

Le MEEDDM puis le MEDDTL et enfin le MEDDE/METL devaient actualiser le décret des indemnités horaires pour travaux supplémentaires depuis l'abrogation du plafonnement indiciaire prévue par le décret du 19 novembre 2007 !! **Oui, vous avez bien entendu, 6 années pour aboutir à un nouveau projet d'arrêté IHTS !**

Un précédent projet d'arrêté avait été présenté par l'administration, en juillet 2010, abrogeant celui du 11 mars 2002, il avait été rejeté par notre organisation syndicale puisque cet arrêté n'intégrait pas tous les grades des différents corps.

D'autre part ce projet d'arrêté prévoyait le paiement des heures supplémentaires entre autres pour les corps des techniciens supérieurs de l'équipement, des contrôleurs des TPE, des contrôleurs des affaires maritimes etc... suivant certaines fonctions.

Or cet arrêté ne verra pas le jour, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique refusera cet arrêté, au prétexte que les fonctions ouvrant droit aux IHTS devaient être en adéquation avec les différents corps.

Les attermolements et la lenteur des échanges entre la DGAFP et le ministère, fera que cet arrêté ne sortira pas !

Le décret portant statut particulier du corps des TSDD paraît le 18 septembre 2012, « enterre » de fait ce projet d'arrêté, l'administration reprend alors le projet pour intégrer les nouveaux corps et nous l'a présenté le 3 septembre 2013.

Cette fois le projet d'arrêté intègre les corps de catégorie B et C qui peuvent y prétendre, mais avec des missions dévolues à chaque corps.

Mais certaines fonctions ont disparu, tel que :

- Études, recherches essais, mise au point et construction de matériels et prototypes dans les domaines du génie civil, du bâtiment, de la métrologie et applications des sciences physiques et techniques et exécution des tâches y afférant ;
- Prélèvement, analyse, mesures et contrôles dans le domaine de l'eau ;
- Visites de terrain pour études, recherches, expertises, avis ou diagnostics dans le domaine de la sécurité routière, des risques, des ouvrages d'art et chaussées.

Si ce projet d'arrêté va permettre enfin le paiement des heures supplémentaires, et s'il reprend la majeure partie des fonctions éligibles, nous dénonçons que certaines fonctions se soient volatilisées à croire que notre ministère ne se souvient plus de ses missions.

Discussion :

Là encore, plusieurs organisations présentaient des amendements, mais formulés de façon plus ou moins convaincante (!).

Ne seront retenus « que » les amendements présentés par Force Ouvrière...

...mais TOUS les amendements présentés par Force Ouvrière !

C'est ainsi que nous obtenons qu'aux bénéficiaires inscrits sur le projet sont ajoutés :

- **les TSDD des trois branches** lorsqu'ils interviennent sur le domaine public fluvial,
- **les ex contrôleurs des affaires maritimes et les Syndics des gens de mer** lorsqu'ils exercent les fonctions d'ISNPRPM qui ne sont pas éligibles par ailleurs à l'indemnité journalière prévue (les samedis, dimanches et jours fériés) par le décret n° 2012-671,
- **les dessinateurs** lorsque, à l'instar des TSDD, ils interviennent dans le cadre de la maintenance et du fonctionnement des systèmes informatiques.

Vote du projet d'arrêté :

POUR : Force Ouvrière – CFDT

Abstention : CGT-FSU

CONTRE : UNSA

POINT D'INFORMATION : Présentation d'un projet d'instruction sur les missions du service social :

Expert FO : Lucrèce ROUGET

Si FO peut se féliciter du 2ème paragraphe du préambule qui reconnaît le fait que les réorganisations menées par le ministère depuis 2007 ont eu des répercussions sur les missions et les conditions d'exercice des agents, il est plus difficile de comprendre par la suite pourquoi le service social voit ses prérogatives évoluer à un tel point qu'il semble que la prévention des risques psycho-sociaux repose sur ses seules épaules désormais.

En effet, comme l'ont si bien démontré les différents spécialistes qui se sont penchés sur la question de savoir « pourquoi des suicides dans une entreprise qui a mis en place tous les moyens de prévention ? », il ne suffit pas d'affirmer dans une instruction qu'un morceau du puzzle est en place pour déclarer aussitôt que le puzzle est achevé. Et c'est ce qu'on peut craindre.

Certes les missions du service social avaient besoin d'être réorientées face à la baisse des demandes d'aides matérielles, baisse liée principalement au repyramidage du ministère, mais

Force Ouvrière redoute que les acteurs responsables de la prévention des RPS ne se déchargent de leur responsabilité sur les assistants de service de social. Peu de trace dans ce document sur le partage des rôles entre chef de service, secrétaire général, responsable des ressources humaines, responsables de la logistique et des moyens, assistant et conseiller de prévention, médecin de prévention, cadres Or tous contribuent à l'amélioration des « conditions de vie au travail » et de vie personnelle des agents, Force Ouvrière préférant au passage les expressions 'conditions de travail' et 'conditions de vie', car la frontière entre les deux ne doit pas être définitivement gommée.

Quelle forme ont ou auront la coopération institutionnelle et le partenariat extra-institutionnel évoqués en page 7 ? Qui arbitrera entre une proposition du service social, entre celle d'un DRH et celle d'un assistant de prévention, s'ils ne parviennent pas à un accord entre professionnels ?

Partage d'expériences, participation à des réseaux, animation, formation sont certes très utiles à faire émerger une culture commune autour des conditions de travail, mais les rôles et responsabilités doivent être précisés et une organisation des acteurs doit être proposée aux services, sous peine de voir la sphère médico-sociale incapable de partager ses données avec les responsables et de faire émerger les meilleures solutions pour les agents.

Force Ouvrière souligne d'ailleurs la contradiction qui consiste à confier des missions de veille, de conseil et d'expertise aux CTSS sur les questions relatives à la conduite du changement et aux « conditions de vie au travail », alors même qu'ils/elles ne participent pas systématiquement aux travaux des CHSCT. Car les conditions de travail ne sont pas seulement un point de l'ordre du jour de CHSCT : les appréhender nécessite de s'intéresser à tous les postes de travail, à tous les lieux d'exercice et à tous les personnels, et donc de maîtriser l'ensemble des questions soumises au CHSCT.

D'ailleurs, faut-il conclure de cette instruction que le service social de nos ministères n'est pas compétent pour proposer ses services aux agents MAAF en DDI ? Si ce n'est pas le cas, cela mérite d'un mieux formulé dans l'instruction.

Une fois de plus, ce projet donne l'impression que les acteurs au niveau national, au sein de DRH, mènent des actions parallèles non concertées.

Pour l'ensemble de ces raisons, Force Ouvrière demande à l'administration d'approfondir le texte sur les points évoqués ci-avant.

Discussion :

Après la lecture de cette intervention Force Ouvrière, seule la CGT est restée dans le sujet en insistant sur la question des agents en DDI, l'UNSA et la CFDT ne voyant la question des missions du service social que sous l'angle des revendications salariales.

Le Président a confirmé à Force Ouvrière que les équipes de service social ne devaient en effet pas devenir de simples anti douleurs enfermés dans une armoire à pharmacie. L'intention du SG est bien que le savoir-faire développé ou à développer soit partagé avec les équipes concernées dans les services, et ce sous l'autorité et la responsabilité des directeurs. D'ailleurs cette instruction des ministres aux chefs de service devrait donner tout son poids à la question de la prévention des RPS et de l'amélioration des conditions de travail, ce qui est dans la droite ligne de ce que Force Ouvrière demande : rappeler à chacun son rôle et préciser les responsabilités.

Le Président a souligné qu'en acceptant la demande des représentants du personnel en CHSCT-M, et notamment de Force Ouvrière, de porter ce texte en CTM, il portait une grande considération à ces questions HSCT.

Par contre, au-delà de la contractualisation des services sociaux avec les DDT(M) qui le souhaitent, la question de la prise en charge des agents en DDT(M) n'a pas été davantage précisée, le Président renvoyant à la question posée au SGG de créer un CHSCT des DDI.

En ce qui concerne les revendications propres au corps des assistant(e)s de service social, le Président a convenu que, si ces métiers méritaient d'être valorisés, cela ne signifiait pas pour autant qu'il faut être de la catégorie A pour exercer ces missions.

Enfin le Président reconnaît que, dans le contexte budgétaire actuel, il sera difficile de satisfaire l'aspiration, légitime, à plus de reconnaissance passant par des revalorisations catégorielles.